

N° 4648. CONVENTION (N° 105) CONCERNANT L'ABOLITION DU TRAVAIL FORCÉ. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1957¹

N° 4704. CONVENTION (N° 106) CONCERNANT LE REPOS HEBDOMADAIRE DANS LE COMMERCE ET LES BUREAUX. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTIÈME SESSION, GENÈVE, 26 JUIN 1957²

N° 5181. CONVENTION (N° 111) CONCERNANT LA DISCRIMINATION EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE PROFESSION. ADOPTÉE PAR LA CONFÉRENCE GÉNÉRALE DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL À SA QUARANTE-DEUXIÈME SESSION, GENÈVE, 25 JUIN 1958³

RATIFICATIONS

Instruments enregistrés auprès du Directeur général du Bureau international du Travail le :

15 juin 1978

ARABIE SAOUDITE

(Avec effet au 15 juin 1979.)

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 320, p. 291; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 4 à 12, ainsi que l'annexe A des volumes 833, 894, 936, 958, 1010, 1015, 1038, 1050 et 1078.

² *Ibid.*, vol. 325, p. 279; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 4 à 10 et 12, ainsi que l'annexe A des volumes 801, 833, 835, 871, 885, 903, 945, 958, 1015, 1038 et 1050.

³ *Ibid.*, vol. 362, p. 31; pour les faits ultérieurs, voir les références données dans les Index cumulatifs n°s 4 à 12, ainsi que l'annexe A des volumes 833, 857, 866, 885, 951, 954, 960, 972, 974, 1015, 1023, 1031, 1035, 1038, 1041 et 1050.